

d'empêcher par tous les moyens honorables et légaux en son pouvoir l'élection éventuelle de M. le baron de Blochausen à la présidence de la Chambre. » Non seulement le souverain considérerait toute tentative de porter le seigneur de Birtrange à la présidence « comme un acte d'hostilité ouverte envers Sa personne comme Souverain et envers Son Gouvernement, » mais dans l'éventualité de cette nomination par la Chambre, Guillaume III « ordonne à Edouard Thilges de lui soumettre sans désenparer et dès l'élection un projet d'arrêté souverain portant dissolution de cette chambre. »

Le ministre d'Etat expliquera d'abord au roi grand-duc que la candidature du baron de Blochausen aux élections de la Chambre ne devait pas être interprétée comme hostile au gouvernement ; mais puis-que la désignation de son prédécesseur à la présidence du parlement était considérée par le roi grand-duc comme « attentatoire à la déférence et au respect ... dus à l'auguste personne du Souverain », lui Thilges ferait du choix du président une question de cabinet.

Où le ministre d'Etat n'obtempéra pas au désir de Guillaume III c'est quand il s'agit de communiquer à tous les membres du gouvernement l'ordre précité du 18 juillet, comme l'avait exigé le souverain. Thilges implore celui-ci de ne pas descendre dans l'arène publique, avançant « que toute démarche prématurée serait intempestive et irait à l'encontre du but qu'il s'agit d'atteindre. » Bien en fut de nouveau au roi de s'être rallié à l'opinion d'Edouard Thilges. (118)

Le 22. 9. 1888 P. EYSCHEN (119) fut appelé à la tête du gouvernement luxembourgeois. Déjà comme directeur-général de la Justice et des Travaux Publics (1876) l'exercice de ses fonctions lui avait été rendu parfois très difficile. Mais la tâche fut surtout rude et exigea d'Eyschen beaucoup de tact et de doigté depuis qu'il présidait le cabinet. Le ministre d'Etat expliqua plus tard en pleine Chambre et en citant des témoins à l'appui, pourquoi il jouissait de si peu de sympathie auprès du roi grand-duc.

En mars 1889 Guillaume III tomba gravement malade au point que les Etats Généraux néerlandais se virent forcés de prononcer son incapacité de régner et de confier la régence au Conseil d'Etat sous la direction de son vice-président G. I. C. VAN REENEN, un des anciens conseillers du roi. Pour le Luxembourg, en vertu du Pacte de famille des Nassau, cette circonstance comporta l'institution comme régent de l'agnat le plus proche et chef de la ligne wallramienne, en l'espèce le duc ADOLPHE de Nassau-Weilbourg, né à Biebrich le 24. 7. 1817. La régence au Grand-Duché commença le 11. 4. 1889. Mais Guillaume prétendait ne pas être malade ; il sentit à peine revenir ses forces que déjà le 30 avril il fit connaître sa décision de reprendre les rênes. Aussi la régence prit-elle fin le 3 mai.

Un an et demi après l'état de santé du roi devint alarmant. Dire que depuis fin septembre 1890 le gouvernement luxembourgeois tenta en vain d'obtenir la signature de l'arrêté d'ouverture de la Chambre des députés, le souverain n'étant plus à même de donner la simple